

E. Jacobs, B. Nerincx, J. Vincke, C. Gillardin, G. Rolin Jacquemyns

SRL - BV
BTW - TVA (RPM) BE(0)831.909.513

Waterloolaan - Boulevard de Waterloo 16,
1000 Brussel – Bruxelles

**Éléments nécessaires à la préparation d’un acte de constitution d’une société à responsabilité limitée**

# Dénomination

- Quelle sera la dénomination de la société (en entier et en abrégé si une dénomination abrégée est à prévoir) ?[[1]](#footnote-1)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Siège

- Quelle sera la région du siège de la société ?[[2]](#footnote-2)

Choisissez un élément.

- Quelle sera l’adresse exacte du siège de la société ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Capitaux propres - Apports

- Quels seront les apports faits à la société ?[[3]](#footnote-3)

Choisissez un élément.

Si apport en numéraire, précisez le montant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Remarque :

Les fondateurs veillent à ce que la société dispose lors de sa constitution de capitaux propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants à la lumière de l'activité projetée.

# Libération des apports

Les apports seront :

Choisissez un élément.

Si partiellement libérés à concurrence de : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Destination des apports

Les apports seront :

Choisissez un élément.

Si partiellement indisponible, à concurrence de : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Action(s) et actionnaire(s)

- Combien d’actions seront émises ?[[4]](#footnote-4)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Nombre d’actionnaire(s) ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Quelle sera la répartition de l’actionnariat (merci de compléter les tableaux ci-dessous) ?[[5]](#footnote-5)

**Actionnaire :**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre de titres à souscrire : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Montant total de la souscription : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Qualité de fondateur

Certains actionnaires endosseront-ils seuls la qualité de fondateurs, les autres ayant la simple qualité de souscripteurs ?[[6]](#footnote-6)





Si oui, identité :

**Actionnaire(s) endossant la qualité de fondateur(s) :**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Plan financier

Merci de nous faire parvenir le plan financier de la société.

## Remarque

Les fondateurs doivent remettre au notaire instrumentant un plan financier dans lequel ils justifient le montant des capitaux propres de départ à la lumière de l'activité projetée de la société pendant une période d'au moins deux ans. [[7]](#footnote-7)

Ce document n'est pas déposé avec l'acte, mais est conservé par le notaire.

Le plan financier doit comporter les éléments repris à l’article [5 :4 du CSA](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2019032309&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))#Art.5:4).

# Objet

- Quel sera l’objet de la société ?[[8]](#footnote-8)



# Cessibilité des titres

Faut-il prévoir un régime de cessibilité des titres [[9]](#footnote-9):

Choisissez un élément.

Si régime particulier, merci de nous communiquer le régime particulier à prévoir :



# Organe d’administration

- Souhaitez-vous prévoir un organe d’administration collégial ?





- Nombre d’administrateur(s) ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Durée du mandat d’administrateur(s) :

Choisissez un élément.

- Identité des administrateurs :

**Administrateur :**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représentant permanent : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le mandat sera-t-il rémunéré ?





- Certains des administrateurs doivent-ils être statutairement nommés ?





Si oui, identité :

**Administrateur(s) statutaire(s) :**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représentant permanent : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Exercice social

- Date de début de l’exercice social :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Date de fin de l’exercice social :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Date de clôture du premier exercice social :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

# Assemblée générale annuelle

- Date de l’assemblée générale annuelle :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Heure de l’assemblée générale annuelle :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Adresse mail et site internet

Souhaitez-vous publier au Moniteur belge le site internet de la société et l’adresse e-mail officielle de cette dernière ?





Si oui, merci de nous communiquer :

- le site internet de la société :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- l’adresse e-mail officielle de la société :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Reprise **des engagements pris au nom de la société en formation**

La société doit-elle reprendre des engagements pris en son nom et pour son compte ?





Si oui, à partir de quelle date ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

# **Formalités post-acte (Banque Carrefour des Entreprises/TVA)**

Un mandataire particulier est-il à prévoir pour l’accomplissement des formalités post-acte (Banque Carrefour des Entreprises, Administration de la TVA, etc…) ?





Si oui, merci de nous communiquer l’identité complète du mandataire :

**Mandataire**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# **Procuration(s)**

Faudra-t-il prévoir des procurations pour la signature de l’acte ?





Si oui, merci de nous préciser l’identité :

a) du mandant :

**Mandant**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

b) du mandataire :

**Mandataire**

Nom/dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro national/numéro d’entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# **Registre des actionnaires**

Souhaitez-vous obtenir un registre des actionnaires en version papier ou en version électronique ?[[10]](#footnote-10)

Choisissez un élément.

1. Chaque personne morale doit être désignée par une dénomination qui diffère de celle de toute autre personne morale.

Si la dénomination est identique à une autre, ou si la ressemblance peut induire en erreur, tout intéressé peut la faire modifier et réclamer des dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Une consultation du Moniteur belge sera effectuée par le notaire instrumentant concernant la dénomination projetée, sans qu’une quelconque responsabilité puisse être invoquée à cet égard par les fondateurs et souscripteurs. [↑](#footnote-ref-1)
2. En vertu de la loi sur l’emploi des langues, la localisation du siège dans une région ou dans une autre aura une incidence sur la langue de rédaction de l’acte et des statuts de la société (Région wallonne : français ; Région flamande : néerlandais ; Région de Bruxelles-Capitale : français et/ou néerlandais). [↑](#footnote-ref-2)
3. En cas d’apport en nature ou en industrie, un rapport des fondateurs et d’un réviseur d’entreprises sur les apports en nature ou en industrie seront nécessaires. [↑](#footnote-ref-3)
4. La société doit émettre au moins une action et une action au moins doit avoir le droit de vote. Chaque action est émise en contrepartie d'un apport. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’utilisation de fonds communs par un souscripteur d’actions marié sous un régime de communauté confère des droits au conjoint non souscripteur à concurrence de la moitié de la valeur des actions souscrites. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir article [5 :11, 5 :15 et 5 :16 du CSA](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2019032309&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))#Art.5:11). [↑](#footnote-ref-6)
7. Nonobstant toute disposition contraire, les fondateurs d’une société à responsabilité limitée sont solidairement responsables envers les intéressés des engagements de la société, dans la proportion fixée par le juge, en cas de faillite prononcée dans les trois ans de l'acquisition de la personnalité juridique, si les capitaux propres de départ étaient, lors de la constitution, manifestement insuffisants pour assurer l'exercice normal de l'activité projetée pendant une période de deux ans au moins. Dans ce cas, le notaire transmet au tribunal, à la demande du juge-commissaire ou du procureur du Roi, le plan financier prescrit en vertu de l'article 5:4 du Code des sociétés et des associations. [↑](#footnote-ref-7)
8. a) Certains objets de société sont soumis :

- à des réglementation particulières ;

- à l’obtention de certains diplômes ;

- au suivi de certaines formations.

b) Aucune vérification n’est faite par l’étude quant aux points qui précèdent. Nous vous invitons à prendre contact avec votre guichet d’entreprises afin de vérifier si des règles spécifiques s’appliquent à l’objet projeté. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le régime par défaut prévu par la loi est prévu à l’article [5 :63 du CSA](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2019032309&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))#Art.5:63). [↑](#footnote-ref-9)
10. Afin de créer un registre des actionnaires électronique il faut signer un formulaire pour nous donner un mandat d’ouverture. Le cout pour une création d’un registre électronique est de 20 EUR pour la création + 5 EUR/ titulaire d’actions et 150 EUR honoraires. [↑](#footnote-ref-10)